

LOI N° 014/84 / du 20/01/84 )  
portant ratification de l'ordonnance  
n° 012/83 du 15-09-83, portant approba-  
tion d'un Accord de prêt d'un montant  
de 15.190.632 livres sterlings consenti  
par Lloyd's Bank et la Banque PARIBAS,  
Chefs de file d'un consortium bancaire,  
pour le financement du matériel remorqué  
britannique destiné au Chemin de Fer  
Congo Océan (CFCO) et donnant l'Aval de  
l'Etat pour ledit Accord de prêt. .

- L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté ;
- Le président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - Est ratifiée l'ordonnance n° 012/83 du 15-09-83 portant approbation d'un accord de prêt d'un montant de 15.190.632 livres sterlings, consenti par la Lloyd's Bank et la Banque Paribas., Chefs de file d'un consortium bancaire, pour le financement du matériel remorqué britannique destiné au Chemin de Fer Congo Océan (CFCO) et donnant l'aval de l'Etat pour ledit accord de prêt.

Article 2. - Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

Article 3. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.